

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 264

7 avril 2000

SOMMAIRE

ACV Holding S.A., Luxembourg	page 12626	Degroof & Portabella S.A., Luxembourg	12654
Ardi Immo, Sicav, Luxembourg	12630	Demsec S.A., Luxembourg	12656
Audace S.A., Luxembourg	12629	Dete Publicité & Communication, S.à r.l., Luxem- bourg	12652
Austria Immobiliengesellschaft AG, Luxembourg	12629	Diatec, S.à r.l., Crauthem	12655
Aviapartner Europe S.A., Luxembourg . .	12627, 12628	DiBiLux S.A., Luxembourg	12649, 12652
Biopharmex Holding S.A., Luxembourg	12632	Dunmore International S.A., Luxembourg	12655
BNP Portfolio, Sicav, Luxembourg	12638	Eagle Energy Group S.A., Luxembourg	12656
Boda, S.à r.l., Luxembourg	12631	Ecophon Holding S.A., Luxembourg	12656
Boeschleit S.A., Luxembourg	12630, 12631	Eifeler Frischdienst, S.à r.l., Dudelange	12657
Boscolo International S.A., Luxembourg	12633	E.K.S., Electronic Key Systems, S.à r.l., Luxembg	12658
Brockmont International S.A., Luxembourg	12632	Elite Traders, S.à r.l., Luxembourg	12657
Buffadini P. & Fils, S.à r.l., Luxembourg	12640	Enka S.A., Luxembourg	12659
Caralto Holding S.A., Luxembourg	12636, 12637	Entreprise J.-P. Becker S.A., Luxembourg	12665
Carin Holding S.A., Luxembourg	12640	Eurea S.A., Luxembourg	12656
Carmignac Gestion Luxembourg S.A., Luxem- bourg	12638, 12639	Eurindus, S.à r.l., Luxembourg	12670
Carpani, S.à r.l., Luxembourg	12629	Euronetics International S.A., Luxembourg	12658
C.E.C.G. S.A., Luxembourg	12641	Europack S.A., Luxembourg	12668
Central Shoe S.A., Junglinster	12642	Europ Invest Holding S.A., Luxembourg	12667
CF Façades, S.à r.l., Wellenstein	12640, 12641	Eurovoitures, S.à r.l., Luxembourg	12668
Clamar Investissements S.A., Luxembourg	12642	Fachmart Robert Steinhäuser, S.à r.l., Leudelange	12670
Club Monnet S.A., Luxembourg	12642	Fastnet Resources S.A., Luxembourg	12659, 12663
CLV, S.à r.l., Ehlerange	12642, 12643	Fay Properties S.A., Luxembourg	12637, 12638
Cofima S.A., Luxembourg	12643	Fiam S.A., Luxembourg	12663, 12664
Cogelux S.A., Luxembourg	12647	Finance & Conseil S.A., Luxembourg	12669
Colosseo-Inn, S.à r.l., Sandweiler-Gare	12646	Finterlux S.A., Luxembourg	12664
Compagnie Fiduciaire Luxembourg S.A., Luxem- bourg	12648	Flotech S.A., Foetz	12671
Compagnie Financière du Luxembourg S.A., Lu- xembourg	12646	Food-Carrier Gesellschaft mbH, Schifflange	12670
Crealux S.A., Luxembourg	12645	Fôret Holding S.A., Luxembourg	12665, 12667
Crebus S.A.H., Esch-sur-Alzette	12648	G & A, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	12669
Crustus S.A., Luxembourg	12648	Gespa S.A., Luxembourg	12672
Cybernetech-Automation, S.à r.l., Troine	12648	Glasspack Investors S.A., Luxembourg	12670
D&D S.A., Luxembourg	12649	Glasspack Participations S.A., Luxembourg	12671
		Goron Holding S.A., Luxembourg	12671
		Nima Holding S.A., Luxembourg	12628, 12629

ACV HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.499.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 18, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

ACV HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signature Signature

Un administrateur Un administrateur

(06780/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

ACV HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.499.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire
le 29 décembre 1999*

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire jusqu'à la dissolution de la société.

Conseil d'administration

- MM. Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, président;
Federico Franzina, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mme Maryse Santini, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

ACV HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signature Signature

Un administrateur Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06781/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

ACV HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.499.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

TERAFIN INTERNATIONAL S.A., une société anonyme holding, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard Prince Henri, R. C. Luxembourg B n° 59.563,

représentée aux présentes par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle-même représentée par Monsieur Federico Franzina et Monsieur Carlo Santoiemma, employés privés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 30 décembre 1999 annexée,

ci-après nommée «l'actionnaire unique».

Lequel comparant, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

– Que la Société dénommée ACV HOLDING S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 57.499, ci-après nommée la «Société», constituée par acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 17 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 151 du 27 mars 1997.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 626 du 3 septembre 1998, page 30.035.

– Que le capital social de la Société est fixé à neuf cents millions de liras italiennes (ITL 900.000.000,-), représenté par neuf mille (9.000) actions d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (ITL 100.000,-) chacune;

- Que sa mandante, l'actionnaire unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;
- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représentée comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- Que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre elle déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, elle assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence, tout le passif de ladite Société est réglé;
- Que l'actif restant est dévolu à l'actionnaire unique;
- Que les déclarations du liquidateur ont été vérifiées par:
 - MONTBRUN REVISION, S.à r.l., avec siège à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, désignée «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société;
- Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;
- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Franzina, C. Santoiemma, J. Delvaux.

Luxembourg, le 28 janvier 2000

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 59, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Special des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

J. Delvaux.

(06779/208/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

AVIAPARTNER EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 55.279.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, avec siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener, ici représentée par Madame Marie-Josée Steinborn, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, ci-après le mandataire, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme AVIAPARTNER EUROPE S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 55.279, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Esch-sur-Alzette, le 12 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 462 du 18 septembre 1996,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 14 décembre 1999, un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme AVIAPARTNER EUROPE S.A., prédésignée, s'élève actuellement à soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF), représenté par six cents (600) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à deux cents millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 14 décembre 1999 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de cent quarante millions de francs luxembourgeois (140.000.000,- LUF), en vue de porter le capital social

souscrit de son montant actuel de soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF) à deux cent millions francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF), par la création et l'émission de mille quatre cents (1.400) actions nouvelles sans dénomination de la valeur nominale, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration, après avoir constaté que les actionnaires actuels ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, ont accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par: la société AVIAPARTNER N.V., avec siège social à B-1930 Zaventem.

V.- Que les mille quatre cents (1.400) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société AVIAPARTNER EUROPE S.A., prédésignée, de sorte que la somme de cent quarante millions de francs luxembourgeois (140.000.000,- LUF) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux cent millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF), représenté par deux mille (2.000) actions, sans désignation de valeur nominale.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.505.000,- francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M.J. Steinborn, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 1999, vol. 508, fol. 37, case 11. – Reçu 1.400.000 francs.

Le Receveur (signé): Steffen

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 janvier 2000.

J. Seckler.

(06794/231/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

AVIAPARTNER EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 55.279.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 janvier 2000.

J. Seckler.

(06794/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

**NIMA HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. BLUE DREAMS S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 50.719.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réuni une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BLUE DREAMS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg section B numéro 50.719, constituée suivant acte reçu le 24 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 329 du 19 juillet 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.350 (mille trois cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de l'article 1^{er} des statuts en changeant la dénomination sociale en NIMA HOLDING S.A.
- 2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en NIMA HOLDING.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier article des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. La dénomination de la société est NIMA HOLDING S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Ries, C. Schmitz, M. Lamesch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 121S, fol. 65, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): Kirsch

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1999.

J. Elvinger.

(06797/211/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

**NIMA HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. BLUE DREAMS S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 50.719.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(06798/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

AUDACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 39.241.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société AUDACE S.A.

Signature

(06792/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

AUSTRIA IMMOBILIENGESELLSCHAFT AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 53.623.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 15, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(06793/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

CARPANI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 75, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 44.710.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 18, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

FIDUCIAIRE WAGNER & BOFFERDING, S.e.n.c.

Signature

(06813/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

ARDI IMMO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.676.

Extrait du registre des procès-verbaux

L'Assemblée approuve l'état des actifs nets et l'état des opérations au 31 décembre 1998 tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le bénéfice de l'exercice clôturé au 31 décembre 1998 s'élève à 52.052.467,- LUF.

L'Assemblée Générale des Actionnaires tenu en date du 6 avril 1999 a décidé de renouveler le mandat des Administrateurs ainsi que celui du Réviseur d'Entreprises pour une nouvelle période d'un an.

Le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises prendra fin lors de l'Assemblée devant statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1999.

Pour extrait conforme

Pour ARDI IMMO

INTER MANAGEMENT SERVICES S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 19, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06788/008/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

ARDI IMMO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.676.

Le rapport annuel au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 19, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(06789/008/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

BOESCHLEIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, L-1524, 14, rue Michel Flamang.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOESCHLEIT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 493 du 3 juillet 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François Thiry, industriel, demeurant à Bertrange.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Beffort, conseil forestier, demeurant à Urspelt.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Alain Godar, directeur financier, demeurant à Dudelange.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social.
- 2.- Nomination d'un administrateur.
- 3.- Démission du commissaire aux comptes.
- 4.- Nomination d'un commissaire aux comptes.
- 5.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) ensemble avec une prime d'émission de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) par apport en espèces, pour le porter de son montant actuel de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) à sept millions de francs luxembourgeois (7.000.000,- LUF) par l'émission de cent (100) actions nouvelles de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Deuxième résolution

Les 100 actions nouvelles sont souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces par la SOCIETE CIVILE V.B.D.-LETZEBUERG, de sorte que la somme de un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) ensemble avec la prime d'émission de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,-LUF) se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

Suite à cette augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier l'article trois alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à sept millions de francs luxembourgeois (7.000.000,- LUF), représenté par sept cents (700) actions de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à quatre et de nommer comme nouvel administrateur: Monsieur Léon Duchscher, ingénieur commercial, demeurant à L-1742 Luxembourg, 7B, rue J.P. Huberty.

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Alain Godar de sa fonction de commissaire aux comptes.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes Monsieur Ronald Weber, expert-comptable, demeurant à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Thiry, R. Beffort, A. Godar, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 13 décembre 1999, vol. 412, fol. 12, case 5. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 décembre 1999.

E. Schroeder.

(06803/228/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

BOESCHLEIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, L-1524, 14, rue Michel Flamang.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 janvier 2000.

E. Schroeder.

(06804/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

BODA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1729 Luxembourg, 1, rue Mathias Hertert.

Assemblée Générale Extraordinaire du 6 janvier 2000

En date de ce jour se sont réunis au siège social de la société BODA, S.à r.l., 1, rue Mathias Hertert, L-1729 Luxembourg, Monsieur Daniel Lanners et Monsieur Spiros Simos, porteurs de parts sociales, respectivement pour M. Lanners de 499 parts et pour Monsieur Simos d'une part. L'intégralité du capital social est ainsi représentée.

Monsieur Lanners et Monsieur Simos déclarent considérer avoir été valablement convoqués à la présente Assemblée, afin de délibérer sur l'ordre du jour repris ci-après:

1. Les porteurs de parts ci-avant repris prennent acte de l'intérêt manifesté par des non-associés de se porter acquéreurs de 100% de la BODA, S.à r.l. Monsieur Lanners et Monsieur Simos donnent par la présente l'agrément à la cession de parts sociales à des non-associés.

2. Les porteurs de parts donnent par les présentes pleine décharge et sans réserve pour l'intégralité de la période de gestion, pendant laquelle le mandat de gestion a été exécuté, au gérant démissionnaire de la société, Monsieur Daniel Lanners. Une copie de la lettre de démission est annexée aux présentes.

Luxembourg, le 6 janvier 2000.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 56, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06802/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

BIOPHARMEX HOLDING S.A., Société Anonyme.
Capital social: 1.260.000,- LUF.
Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 59.280.

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg, le 11 janvier 2000

L'an deux mille, le onze janvier, l'Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie au siège social de la société sous la présidence de M. Guy Feite, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

M. le Président constate que tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social sont présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

Ordre du jour:

- Démission et nomination du commissaire aux comptes.

Résolutions

- La démission de M. Dominique Philippe comme commissaire aux comptes de la société est acceptée.
- Est nommée nouveau commissaire aux comptes de la société:

La société EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, le 11 janvier 2000.

Signature
Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 533, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06796/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

BROCKMONT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 38.068.

Assemblée générale annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 18 janvier 2000, du rapport et de la résolution du Conseil d'Administration de la société BROCKMONT INTERNATIONAL S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1998:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1998:

AUTONOME DE REVISION

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1999.

6) La perte qui s'élève à LUF 6.695.075 est reportée.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BROCKMONT INTERNATIONAL S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 98, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06806/683/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

BOSCOLO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-ninth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, soussigné.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BOSCOLO INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, having its corporate seat at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, incorporated by a notarial deed on the 19th of November 1999, not yet published.

The meeting is chaired by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at Nospelt, Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The meeting elected as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the whole share capital of the Company, presently fixed at one hundred thousand Euro (EUR 100.000.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1.- Capital increase by contribution in kind to the extent of three million eight hundred thirty four thousand seven hundred Euro (EUR 3,834,700.-) in order to raise it from its present amount of one hundred thousand Euro (EUR 100.000.-) to three million nine hundred thirty four thousand seven hundred Euro (EUR 3,934,700.-) by the issue of thirty eight thousand three hundred forty seven (38,347) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

2. - Agreement by BOSCOLO GE S.R.L. prenamed to the subscription of all thirty eight thousand three hundred forty seven (38.347) new shares by BOSCOLO GROUP S.p.A.

3.- Subscription and full payment of the thirty eight thousand three hundred forty seven (38,347) new shares by contribution in kind of ninety-nine percent (99 %) of the share capital of SALA S.R.L., with registered office at Lungomare Adriatico 50, Fraz. Sottomanna 30019 Chioggia (VE), valued at three million eight hundred thirty-four thousand seven hundred Euro (EUR 3,834,700.-).

4.- Capital increase by contribution in cash to the extent of two million sixty-five thousand three hundred Euro (EUR 2,065,300.-) in order to raise it from its present amount of three million nine hundred thirty-four thousand seven hundred Euro (EUR 3,934,700.-) to six million Euro (EUR 6,000,000.-) by the issue of twenty thousand six hundred fifty-three (20,653) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

5.- Agreement by BOSCOLO GROUP S.p.A. to the subscription of twenty thousand six hundred fifty-three (20,653) new shares by BOSCOLO GE S.R.L. by contribution in cash.

6.- Subscription and full payment of the twenty thousand six hundred fifty-three (20,653) new shares by contribution in cash.

7.- Amendment of article five, first paragraph of the Company's articles of incorporation to give it the following wording:

«The corporate capital is set at six million Euro (EUR 6,000,000.-) represented by sixty thousand (60,000) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.»

8. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to increase the capital to the extent of three million eight hundred thirty-four thousand seven hundred Euro (EUR 3,834,700.-) in order to raise it from its present amount of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) to three million nine hundred thirty-four thousand seven hundred Euro (EUR 3,934,700.-) by the issue of thirty-eight thousand three hundred forty-seven (38,347) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Second resolution

BOSCOLO GE GROUP having declared to waive its preferential subscription right, the meeting resolved to agree to the subscription of thirty eight thousand three hundred forty-seven (38.347) new shares by BOSCOLO GROUP S.p.A.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened BOSCOLO GROUP S.p.A., prenamed, here represented by Mr Olivier Ferres, prenamed, by virtue of a proxy established in Padova on December 21, 1999. The said proxy, signed in the name of the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

BOSCOLO GROUP S.p.A., through its proxyholder, declared to subscribe all thirty eight thousand three hundred forty-seven (38,347) new shares and have them fully paid up in the amount of three million eight hundred thirty-four thousand seven hundred Euro (EUR 3,834,700.-) by contribution in kind of ninety nine percent (99 %) of the share capital of SALA S.R.L., prenamed,

which are hereby transferred to and accepted by BOSCOLO INTERNATIONAL S.A. at the value of three million eight hundred thirty four thousand seven hundred Euro (EUR 3,834,700.-).

Proof of the ownership and the value of such assets and liabilities has been given to the undersigned notary by an independent auditor's report established by ARTHUR ANDERSEN, with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, according to the Luxembourg law on commercial companies, and in particular article 26-1 and 32-1 of the law, which report states that:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind of ninety nine percent (99 %) of the participation held by BOSCOLO GROUP S.p.A. in the share capital of SALA S.R.L., which corresponds at least in number and in value to the thirty-eight thousand three hundred forty-seven shares with a nominal value of Euro 100.- each to be issued.»

The said auditors report, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be registered at the same time.

Pro fisco

The parties refer, to what concerns the contribution tax, to article 4-2 of the Law of December 29th, 1971 as amended, providing for tax exemption the hereabove said contributions in kind representing 99 % of the share capital of a company having its registered office and head office in the European Union.

Third resolution

The meeting resolved to increase the capital to the extent of two million sixty-five thousand three hundred Euro (EUR 2,065,300.-) in order to raise it from its present amount of three million nine hundred thirty-four thousand seven hundred (EUR 3,934,700.-) to six million Euro (EUR 6,000,000.-) by the issue of twenty thousand six hundred fifty-three (20,653) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Fourth resolution

BOSCOLO GROUP S.p.A. having declared to waive its preferential subscription right, the meeting resolved to agree to the subscription of twenty thousand six hundred fifty-three (20,653) new shares by BOSCOLO GE S.R.L.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened BOSCOLO GE S.R.L., prenamed, here represented by Mr Olivier Ferres, prenamed, by virtue of a proxy established in Padova on December 21, 1999. The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

BOSCOLO GE S.R.L. through its proxy holder, declared to subscribe all twenty thousand six hundred fifty-three (20,653) new shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of two million sixty-five thousand three hundred Euro (EUR 2,065,300.-).

The amount of two million sixty-five thousand three hundred Euro (EUR 2,065,300.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article five, first paragraph of the articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at six million Euro (EUR 6,000,000.-) represented by sixty thousand (60,000) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately nine hundred seventy-five thousand Luxembourg Francs (LUF 975,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOSCOLO INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, constituée suivant acte reçu en date du 19 novembre 1999, non encore publié.

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à Nospelt, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.
Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social par apport en nature à concurrence de trois millions huit cent trente-quatre mille sept cents euros (EUR 3.834.700,-) en vue de le porter de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-) à trois millions neuf cent trente-quatre mille sept cents euros (EUR 3.934.700,-) par la création et l'émission de trente-huit mille trois cent quarante-sept (38.347) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

2.- Approbation de la souscription des trente-huit mille trois cent quarante-sept (38.347) actions nouvelles par BOSCOLO GROUP S.p.A.

3.- Souscription et libération intégrale des trente-huit mille trois cent quarante-sept (38.347) actions nouvelles par apport en nature de quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99 %) du capital social de SALA S.R.L., prénommée, évalués à trois millions huit cent trente-quatre mille sept cents euros (EUR 3.834.700,-).

4.- Augmentation du capital social par apport en espèces à concurrence de deux millions soixante-cinq mille trois cents euros (EUR 2.065.300,-) en vue de le porter de son montant actuel trois millions neuf cent trente-quatre mille sept cents euros (EUR 3.934.700,-) à six millions euros (EUR 6.000.000,-) par la création et l'émission de vingt mille six cent cinquante-trois (20.653) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

5.- Approbation de la souscription des vingt mille six cent cinquante-trois (20.653) actions nouvelles par BOSCOLO GE S.R.L.

6.- Souscription et libération intégrale des vingt mille six cent cinquante-trois (20.653) actions nouvelles par apport en espèce.

7.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à six millions d'euros (EUR 6.000.000,-), représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, libérées intégralement.»

8. - Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions huit cent trente-quatre mille sept cents euros (EUR 3.834.700,-) en vue de le porter de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-) à trois millions neuf cent trente-quatre mille sept cents euros (EUR 3.934.700,-) par la création et l'émission de trente-huit mille trois cent quarante-sept (38.347) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Deuxième résolution

BOSCOLO GE S.R.L. ayant déclaré renoncer à son droit préférentiel de souscription, l'assemblée décide d'approuver la souscription de toutes les trente huit mille trois cent quarante-sept (38.347) actions nouvelles par BOSCOLO GROUP S.p.A.

Intervention - Souscription - Paiement

Est ensuite intervenue aux présentes, BOSCOLO GROUP S.p.A., prédésignée, ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 21 décembre 1999. Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

BOSCOLO GROUP S.p.A., par son mandataire, déclare souscrire à trente-huit mille trois cent quarante-sept (38.347) actions nouvelles et les libérer intégralement au montant de trois millions huit cent trente-quatre mille sept cents euros (EUR 3.834.700,-) par apport en nature de 99 % du capital social de la société SALA S.R.L. lesquels sont par la présente transférés à et acceptés par BOSCOLO INTERNATIONAL S.A. à la valeur de trois millions huit cent trente-quatre mille sept cents Suro (EUR 3.834.700,-).

Preuve de l'existence et de la valeur de ces actifs et passifs a été donnée au notaire instrumentant par un rapport du réviseur établi, conformément aux dispositions légales sur les sociétés commerciales et notamment à l'article 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915, par, ARTHUR ANDERSEN, société civile, 6, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg, et qui conclut comme suit:

«Sur base des travaux effectués et décrits ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport en nature de 99 % du capital social de SALA S.R.L., lequel apport correspond au moins en nombre et en valeur aux trente-huit mille trois cent quarante-sept (38.347) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune à émettre.»*Pro fisco*

Les parties se réfèrent, en ce qui concerne le droit d'apport, à l'article 4-2 de la Loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit une exemption du droit d'apport, les prédicts apports en nature portant sur la participation à 99 % du capital d'une société ayant son siège statutaire et de direction effectif sur le territoire d'un Etat membre.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions soixante-cinq mille trois cents euros (EUR 2.065.300,-) en vue de le porter de son montant actuel trois millions neuf cent trente-quatre mille sept cents euros (EUR 3.934.700,-) à six millions d'euros (EUR 6.000.000,-) par la création et l'émission de vingt mille six cent cinquante-trois (20.653) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Quatrième résolution

BOSCOLO GROUP S.p.A. ayant déclaré renoncer à son droit préférentiel de souscription, l'assemblée décide d'approuver la souscription de toutes les vingt mille six cent cinquante-trois (20.653) actions nouvelles par BOSCOLO GE S.R.L.

Intervention - Souscription - Paiement

Est ensuite intervenue aux présentes, BOSCOLO GE S.R.L., prédésignée, ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé. Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

BOSCOLO GE S.R.L., par son mandataire, déclare souscrire à vingt mille six cent cinquante-trois (20.653) actions nouvelles et les libérer intégralement au montant de deux millions soixante-cinq mille trois cents euros (EUR 2.065.300,-) par apport en espèces de deux millions soixante-cinq mille trois cents euros (EUR 2.065.300,-).

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à six millions d'euros (EUR 6.000.000,-), représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, libérées intégralement.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (LUF 975.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: O. Ferres, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 47, case 6. – Reçu 833.140 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

J. Elvinger.

(06805/211/237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

**CARALTO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. CARALTO S.A.).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 17.938.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un décembre.

Par-devant Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CARALTO S.A., R.C. B n° 17.938, avec siège social à Luxembourg.

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 novembre 1980, publié au Mémorial, C n° 292 du 16 décembre 1980. Les statuts ont encore été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Aiphonse Lentz en date du 31 décembre 1982, publié au Mémorial, C n° 57 du 5 mars 1983.

La séance est ouverte à 12:00 heures sous la présidence de Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Mademoiselle le Président nomme comme secrétaire Madame Gerty Marter, administrateur de sociétés, demeurant Soleuvre.

L'assemblée élit scrutateurs Mademoiselle Sandra Bortolus, employée privée, demeurant à Longwy (France) et Mademoiselle Christine Altenhoven, employée privée, demeurant à Kleinbettingen

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est représenté, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau, laquelle liste restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable, ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

- 1) Ajout du terme Holding à la dénomination sociale et modification afférente des statuts sociaux.
- 2) Changement de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euro en arrondissant le capital social en Euro qui en résultera au millième d'Euro inférieur en attribuant la différence à la réserve libre.
- 3) Divers.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'ajouter à la dénomination sociale actuelle de la Société le terme de HOLDING, de sorte que la Société aura désormais la dénomination de CARALTO HOLDING S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions et, en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 10 décembre 1998, de convertir et de traduire la monnaie d'expression du capital social et de tous autres montants figurant dans les statuts de francs luxembourgeois en Euro sur base du taux de change officiel d'un Euro pour 40,3399 LUF, de sorte que le capital sera fixé à EUR 371.840,28 représenté par 15.000 actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée générale décide de procéder à une augmentation du capital social sans émission de nouvelles actions, à concurrence de EUR 3.158,72 pour porter le capital social de EUR 371.840,28 à EUR 375.000,- représenté par 15.000 actions, sans désignation de valeur nominale. Cette augmentation est libérée par incorporation en capital d'une partie des bénéfices reportés et non distribués au 31 décembre 1998.

La réalité de ces bénéfices reportés a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise d'un bilan établi au 31 décembre 1998, ainsi qu'une attestation du commissaire aux comptes certifiant que lesdits bénéfices sont toujours disponibles pour incorporation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à 25,- EUR.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier les articles deux et six des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société existe sous la dénomination de CARALTO HOLDING S.A, Société Anonyme Holding.

Art. 6. Le capital social est fixé à trois cent soixante-quinze mille euros (375.000,- EUR) représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à 12.30 heures.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à 127.422.-LUF (cent vingt-sept mille quatre cent vingt-deux francs luxembourgeois).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires et comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Schaeffer, G. Marter, S. Bortolus, C. Altenhoven, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

A. Schwachtgen.

(06808/230/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

**CARALTO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. CARALTO S.A.).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 17.938.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

A. Schwachtgen.

(068098/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

FAY PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 532, fol. 100, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

(06866/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

FAY PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 532, fol. 100, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

(06867/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

BNP PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.390.

Extrait du registre des procès-verbaux

L'Assemblée Générale des Actionnaires tenue en date du 27 octobre 1999 a pris note de la démission de Monsieur Robert Marjolin de sa fonction d'Administrateur de la SICAV BNP PORTFOLIO.

L'Assemblée a ratifié la cooptation de Monsieur Jean Leomant coopté lors du Conseil d'Administration du 17 septembre 1999 pour continuer le mandat laissé par Monsieur Robert Marjolin.

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé de nommer Monsieur François-Xavier Chevallier en tant que nouvel Administrateur de la SICAV BNP PORTFOLIO.

L'Assemblée a décidé de renouveler le mandat des Administrateurs restants et du Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an.

Le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises viendra à échéance lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour BNP PORTFOLIO

INTER MANAGEMENT SERVICES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 19, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06800/008/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

BNP PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.390.

Le rapport annuel au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 19, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(06801/008/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 67.549.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1526, Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. Luxembourg, section B numéro 67.549, constituée suivant acte reçu le 27 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 131 du 2 mars 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Lam, Réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Francesco Abbruzzese, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-jointes pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 12.000 (douze mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Suppression de la valeur nominale des 12.000 actions existantes.
- 2) Conversion du capital social de LUF en Euros.
- 3) Augmentation du capital social d'un montant adéquat en Euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 3.000.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
- 4) Souscription et libération intégrale.
- 5) Fixation de la valeur nominale des actions de façon à ce que le capital social de la société d'un montant de 3.000.000,- EUR soit représenté par 12.000, actions d'une valeur nominale de 250,- EUR, chacune entièrement libérées.
- 6) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des 12.000 (douze mille) actions représentant le capital social de LUF 120.000.000,- (cent vingt millions de francs luxembourgeois).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à LUF 120.000.000,- (cent vingt millions de francs luxembourgeois), pour l'exprimer dorénavant en EUR (Euros), au cours officiellement établi au 1^{er} janvier 1999 de EUR 1,-, égal à LUF 40,3399; par conséquent le capital social de la société sera dorénavant fixé à EUR 2.974.722,29 (deux millions neuf cent soixante-quatorze mille sept cent vingt-deux Euros vingt-neuf cents).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 25.277,71,- (vingt-cinq mille deux cent soixante-dix-sept Euros soixante et onze cents), pour le porter de son montant actuel de EUR 2.974.722,29 (deux millions neuf cent soixante-quatorze mille sept cent vingt-deux Euros vingt-neuf cents) à EUR 3.000.000,- (trois millions d'Euros), sans création d'actions nouvelles.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital les actionnaires actuels au prorata de leur participation actuelle dans le capital.

Ici interviennent les actionnaires actuels de la société, ici représentés par Monsieur Bruno Beernaerts, prénommé, en vertu des procurations dont mention ciavant, lesquels déclarent souscrire intégralement la présente augmentation de capital au prorata de leur participation actuelle dans le capital et la libérer entièrement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 25.277,71,- (vingt-cinq mille deux cent soixante-dix-sept Euros soixante et onze cents) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des 12.000,- (douze mille) actions, représentatives du capital souscrit, à EUR 250,- (deux cent cinquante Euros).

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a un capital social de EUR 3.000.000,- (trois millions d'Euros), représenté par 12.000 (douze mille) actions avec une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante Euros).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Beernaerts, A. Lam, F. Abbruzese, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 121S, fol. 94, case 9. – Reçu 10.197 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

J. Elvinger.

(06811/211/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 67.549.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 1^{er} février 2000.

(06812/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

BUFFADINI P. & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 14A, rue de Mondorf.

R. C. Luxembourg B 32.305.

Constituée par-devant M^e Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 24 novembre 1989, publié au Mémorial C, n° 156 du 10 mai 1990, modifiée par-devant M^e Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 10 mars 1997, acte publié au Mémorial C, n° 349 du 3 juillet 1997.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 97, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BUFFADINI P. & FILS, S.à r.l.
KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(06807/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

CARIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 56.703.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire réunie le 24 janvier 2000 à Luxembourg, au siège social, a pris acte de la démission du commissaire aux comptes pour l'exercice clôturant le 31 décembre 1997 et a nommé en son remplacement M. Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau comme nouveau commissaire aux comptes.

Il terminera le mandat de son prédécesseur.

Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 86, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06810/693/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

**CF FAÇADES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. CITY FAÇADES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung).**

Gesellschaftssitz: L-5471 Wellenstein, 18A, Sandtegaass.

Im Jahre zweitausend, den vierundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, im Amtssitze zu Bad Mondorf.

Ist erschienen:

Cornelia Friedebach, Privatbeamtin, wohnhaft zu D-66706 Perl, Marktplatz 7, alleinige Eigentümerin der fünfhundert (500) Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CITY FAÇADES, S.à r.l., mit Sitz zu L-5471 Wellenstein, 18A, Sandtegaass, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen vor Notar Roger Arrensdorff aus Bad Mondorf am 6. Dezember 1999, noch nicht veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations,

hat sodann folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Sie benennt die Gesellschaft in CF FAÇADES, S.à r.l. um.

Zweiter Beschluss

Infolge dieser Namensänderung hat Artikel 1 der Statuten fortan folgenden Wortlaut:

«**Art. 1.** Die Gesellschaftsbezeichnung lautet: CF FAÇADES, S.à r.l.»

Worüber Urkunde errichtet wurde zu Bad-Mondorf, in der Amtsstube.

Nach Vorlesung an die Komparentin hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Friedebach, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 24 janvier 2000, vol. 463, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Gleichlautende Ausfertigung, erteilt zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bad Mondorf, den 28. Januar 2000.

R. Arrensdorff.

(06817/218/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

**CF FAÇADES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CITY FAÇADES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-5471 Wellenstein, 18A, Sandtegaass.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

(06818/218/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

C.E.C.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

R. C. Luxembourg B 21.830.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 12 janvier 1999

«Le Conseil d'Administration décide de donner décharge à K.P.M.G. AUDIT pour ses fonctions de Réviseur au cours de l'exercice écoulé et de renouveler son mandat pour une année.»

Pour extrait conforme

C.E.C.G. S.A.

J. Boon F. de Jamblinne
Administrateur Administrateur

Copie certifiée conforme

Pour C.E.C.G. S.A.

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 54, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06814/034/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

C.E.C.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

R. C. Luxembourg B 21.830.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} février 1999

«Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne décharge à tous les Administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice écoulé. L'Assemblée Générale donne également décharge à Monsieur Vulfs pour ses fonctions d'Administrateur exercées jusqu'au 30 novembre 1998.

L'Assemblée décide également à l'unanimité des voix de renouveler les mandats d'Administrateurs de Madame Glavic et Messieurs Bertrand, Boon, Dessard, Duquenne, de Jamblinne, Schuetz et Will pour une durée d'une année. Leur mandat viendra donc à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clôturés au 30 septembre 1999.

L'Assemblée Générale des Actionnaires décident à l'unanimité des voix, avec effet au 1^{er} janvier 1999, de convertir en euro le capital social de LUF 25 millions au cours de conversion tel que fixé par les autorités le 31 décembre 1998, à savoir 40,3399.

Suite à cette conversion le capital social souscrit sera de EUR 619.733,81.

Les Actionnaires décident également d'augmenter le capital de la société pour le porter de son montant actuel à EUR 626.000,-.

Les actionnaires décident de souscrire à cette augmentation de capital au prorata de leur participation actuelle en incorporant les réserves disponibles à concurrence de EUR 5.266,19.

Les Actionnaires décident d'adapter les statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à six cent vingt-cinq mille euros (EUR 625.000,-) représenté par 5.000 actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour extrait conforme

C.E.C.G. S.A.

J. Boon F. de Jamblinne
Administrateur Administrateur

Copie certifiée conforme

Pour C.E.C.G. S.A.

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 54, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06815/034/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

CENTRAL SHOE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6101 Junglinster, Centre Commercial Langwies.
R. C. Luxembourg B 34.837.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 août 1990,
acte publié au Mémorial C, n° 79 du 20 février 1991.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 533, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CENTRAL SHOE S.A.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(06816/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

CLAMAR INVESTISSEMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 52.111.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 15, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

(06819/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

CLUB MONNET, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.675.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 2000 que Monsieur Rudolph John Anderson, Directeur, demeurant à Surrey (Grande-Bretagne) a été nommé administrateur de la société CLUB MONNET, en remplacement de Monsieur Robert Johnson et Madame Alison Walker. M. Rudolph John Anderson terminera le mandat de ses prédécesseurs, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée ordinaire ayant à statuer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2000, vol. 533, fol. 7, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06820/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

CLV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone d'Activité Zare.
R. C. Luxembourg B 66.728.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Madame Catherine Chiarella, responsable de magasin, demeurant à F-57000 Metz, 36, rue Pasteur (France).

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée CLV, S.à r.l., ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange, R. C. Luxembourg section B numéro 66.728, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 octobre 1998, publié au Mémorial C, numéro 929 du 23 décembre 1998;
- que le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune;
- que la comparante est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré de Luxembourg à L-4384 Ehlerange, Zone d'Activité Zare.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifiés et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Ehlerange.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de dix-huit mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeurant, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Chiarella, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 1999, vol. 508, fol. 37, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 janvier 2000.

J. Seckler.

(06821/231/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

CLV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone d'Activité Zare.

R. C. Luxembourg B 66.728.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 janvier 2000.

J. Seckler.

(06822/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

COFIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 56.922.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COFIMA S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R. C. Luxembourg section B numéro 56.922, constituée suivant acte reçu le 14 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 51 du 4 février 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, Licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Evrard, Licenciée en lettres modernes, demeurant à Hagondange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Hansen, Licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 80.000 (quatre-vingt mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Conversion du capital social et du capital autorisé en Euro conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, avec effet au 31 décembre 1999.

2.- Augmentation du capital social par incorporation de bénéfices non distribués de EUR 958.066,17 (neuf cent cinquante-huit mille soixante-six euros et 17/100) en vue de le porter de EUR 29.041.933,83 (vingt-neuf millions quarante et un mille neuf cent trente-trois Euros et 83/100) à EUR 30.000.000,- (trente millions d'Euros) sans émission d'actions nouvelles, avec effet au 31 décembre 1999.

3.- Augmentation du capital autorisé de EUR 621.978,39 (six cent vingt et un mille neuf cent soixante-dix-huit Euros et 39/100) pour le porter de EUR 45.378.021,61 (quarante-cinq millions trois cent soixante-dix-huit mille vingt et un Euros et 61/100) à EUR 46.000.000,- (quarante-six millions d'Euros), avec effet au 31 décembre 1999.

4.- Prolongation de la date d'expiration du capital autorisé.

5.- Modification des paragraphes 1, 4 et 6 de l'article 5 des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Paragraphe 1.** Le capital souscrit est fixé à EUR 30.000.000,- (trente millions d'Euros), représenté par 80.000 (quatre-vingts mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Paragraphe 4. Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 46.000.000,- (quarante-six millions d'Euros) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Paragraphe 6. En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 décembre 2004 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime démission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre».

6. Transformation de l'objet de la société de manière à rentrer dans le cadre des dispositions de la loi du 31 juillet 1929, avec effet au 31 décembre 1999.

7. Le cas échéant, modification du troisième paragraphe de l'article 4 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. Paragraphe 3.** Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à NLG 64.000.000,- (soixante-quatre millions de florins néerlandais), pour l'exprimer dorénavant en EUR (Euros), au cours officiellement établi au 1^{er} janvier 1999 de EUR 1,- égal à NLG 2,20371,-; par conséquent le capital social de la société sera dorénavant fixé à EUR 29.041.933,83 (vingt-neuf millions quarante et un mille neuf cent trente-trois Euros quatre-vingt-trois cents).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 958.066,17 (neuf cent cinquante-huit mille soixante-six Euros dix-sept cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 29.041.933,83 (vingt-neuf millions quarante et un mille neuf cent trente-trois Euros quatre-vingt-trois cents) à EUR 30.000.000,- (trente millions d'Euros) sans émission d'actions nouvelles, à libérer intégralement par incorporation au capital de réserves disponibles à due concurrence, et ceci à partir du 31 décembre 1999.

Preuve des résultats reportés disponibles a été donnée au notaire instrumentant au moyen du rapport financier de la société daté du 31 décembre 1998.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital les anciens actionnaires au prorata de leur participation antérieure dans le capital.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé de EUR 621.978,39 (six cent vingt et un mille neuf cent soixante-dix-huit Euros trente-neuf cents) pour le porter de EUR 45.378.021,61 (quarante-cinq millions trois cent soixante-dix-huit mille vingt et un Euros soixante et un cents) à EUR 46.000.000,- (quarante-six millions d'Euros), avec effet au 31 décembre 1999.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de prolonger, à partir de ce jour, la date d'expiration du capital autorisé de 5 (cinq) ans.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les paragraphes 1, 4 et 6 de l'article 5 des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Paragraphe 1.** Le capital souscrit est fixé à EUR 30.000.000,- (trente millions d'Euros), représenté par 80.000 (quatre-vingts mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Paragraphe 4. Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 46.000.000,- (quarante-six millions d'Euros) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Paragraphe 6. En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 décembre 2004 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime démission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.»

Septième résolution

L'assemblée décide de transformer l'objet de la société de manière à rentrer dans le cadre des dispositions de la loi du 31 juillet 1929, avec effet au 31 décembre 1999 et de modifier par conséquent le troisième paragraphe de l'article 4 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. Paragraphe 3.** Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Seil, C. Evrard, L. Hansen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 121S, fol. 95, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

J. Elvinger.

(06823/211/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

CREALUX S.A., Société Anonyme absorbante.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 27.312.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CREALUX S.A., ayant son siège social à L-1325 Luxembourg 7, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 27.312, constituée sous la dénomination R. B., ROYALE BELGE REASSURANCE.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureaux et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 20.000 (vingt mille) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Approbation et ratification du projet de fusion tel que publié au Mémorial C, numéro 908 du 30 novembre 1999 contenant absorption de la société SOREGA S.A.

2) Nomination de Monsieur Christophe Dupont-Madinier en qualité d'administrateur.

3) Réduction du capital social par apurement partiel de la perte de fusion, à concurrence d'un montant de LUF 20.000.000,- (vingt millions de francs luxembourgeois), sans annulation d'actions.

4) Modification afférente des statuts.

Exposé:

Le Président expose préalablement à l'assemblée qu'en date du 23 novembre 1999, un projet de fusion a été établi par les conseils d'administration des deux sociétés anonymes luxembourgeoises: (1) CREALUX S.A., ayant son siège à L-1325 Luxembourg 7, rue de la Chapelle, société absorbante, titulaire de la totalité des actions et autres titres conférant droit de vote de (2) la SOREGA S.A., ayant son siège à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, société à absorber.

Ledit projet de fusion a été publié au Mémorial C, numéro 908 du 30 novembre 1999.

Considérant le caractère rétroactif de la fusion au 1^{er} janvier 1999, limité toutefois à ses effets comptables, et les droits réservés aux actionnaires par la loi, la présente assemblée a été convoquée aux fins de consacrer l'approbation de ladite fusion par les actionnaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver sans réserve le projet de fusion du 23 novembre 1999 entre la société absorbée SOREGA S.A. et la société absorbante CREALUX S.A., de le ratifier intégralement et de considérer expressément que, du point de vue comptable, la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnantes à la date du premier janvier 1999 (date effective).

Tous pouvoirs sont octroyés au conseil d'administration de la société absorbante aux fins d'opérer le transfert de l'universalité des actifs et passifs de la société absorbée à la société absorbante et de procéder aux formalités de radiation de l'inscription au registre des sociétés auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Le notaire instrumentant atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société, ainsi que du projet de fusion, ce qu'il a vérifié.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateur de la société pour une durée de six ans:

Monsieur Christophe Dupont-Madinier, Administrateur Directeur Financier de AXA ROYALE BELGE, demeurant à B-1180 Uccle, 34, avenue Sumatra, Belgique.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de LUF 20.000.000,- (vingt millions de francs luxembourgeois), pour le ramener de son montant actuel de LUF 200.000.000,- (deux cents millions de francs luxembourgeois) à LUF 180.000.000,- (cent quatre-vingts millions de francs luxembourgeois), aux fins d'apurer partiellement la perte consécutive à la fusion avec SOREGA S.A., sans annulation d'actions, celles-ci étant sans désignation de valeur nominale.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent consécutives à la réduction de la perte de fusion.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article relatif au capital pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit s'élève à LUF 180.000.000,- (cent quatre-vingts millions de francs luxembourgeois), représenté par 20.000 (vingt mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2000, vol. 121S, fol. 98, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2000.

J. Elvinger.

(06833/211/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 47.946.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 19, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 novembre 1999

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 1999

L'assemblée décide de convertir le capital social en euros avec effet au 1^{er} janvier 1999, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital est de EUR 610.000,-, représenté par 10.000 actions sans désignation de valeur nominale. La conversion du capital en euros a donné un montant de EUR 609.796,07. Pour arriver à un capital de EUR 610.000,-, un montant de EUR 203,93 a été prélevé sur les résultats reportés.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour la société
Signature

(06832/506/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

COLOSSEO-INN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Sandweiler-Gare.

R. C. Luxembourg B 44.373.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 1999, vol. 315, fol. 4, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2000.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.
Signature

(06830/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

COGELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 33.095.

—
Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Capellen, le 26 novembre 1999, vol. 135, fol. 43, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Signature.

(06824/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

COGELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 33.095.

—
Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Capellen, le 26 novembre 1999, vol. 135, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Signature.

(06825/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

COGELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 33.095.

—
Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Capellen, le 26 novembre 1999, vol. 135, fol. 43, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Signature.

(06826/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

COGELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 33.095.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Capellen, le 26 novembre 1999, vol. 135, fol. 43, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Signature.

(06827/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

COGELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 33.095.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Capellen, le 26 novembre 1999, vol. 135, fol. 43, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Signature.

(06828/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

COGELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 33.095.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 26 novembre 1999, vol. 135, fol. 43, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Signature.

(06829/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

COMPAGNIE FIDUCIAIRE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 63.228.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 92, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

Signature.

(06831/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

CREBUS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 40.214.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 1999, vol. 315, fol. 21, cases 3-1, 8-2, 8-3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2000.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(06834/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

CRUSTOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.569.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 77, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Signature.

(06835/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

CRUSTOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.569.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 4 octobre 1999 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Edmond Ries de son poste de Commissaire et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat. L'Assemblée décide de nommer en son remplacement au poste de Commissaire FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2000.

Pour copie conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 77, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06836/531/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

CYBERNETECH-AUTOMATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9772 Troine, 72, rue de l'Ecole.
R. C. Luxembourg B 47.330.

Constituée par-devant M^e Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 7 avril 1994, acte publié au Mémorial C n° 306 du 18 août 1994, modifiée par-devant le même notaire en date du 5 août 1994, acte publié au Mémorial C n° 511 du 8 décembre 1994, modifiée par-devant le même notaire en date du 19 avril 1995, acte publié au Mémorial C n° 375 du 8 août 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 10 novembre 1998, acte publié au Mémorial C n° 77 du 8 février 1999.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 533, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CYBERNETECH-AUTOMATION, S.à r.l.
KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(06837/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

D&D S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 58.385.

Le bilan final au 31 décembre 1998 de la société mentionné ci-dessus, établi à Luxembourg en date du 28 décembre 1999, vol. 533, fol. 16, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} janvier 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Y. Disiviscour
Administrateur-Délégué

(06838/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

DiBiLux, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.156.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée DiBilux S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 68.156,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 243 du 8 avril 1999, page 11660.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros), représenté par 32 (trente-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claudio Bacceli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Forget, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Christophe Velle, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Madame le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives du capital social de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) est dûment représentée à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social souscrit de EUR 1.468.000,- (un million quatre cent soixante-huit mille euros), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) à EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros), par la création et l'émission de 1.468 (mille quatre cent soixante-huit) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune,

à souscrire au pair et à libérer intégralement par un actionnaire par la conversion en capital et l'incorporation au capital, jusqu'à concurrence de EUR 1.468.000,- (un million quatre cent soixante-huit mille euros), d'une créance que cet actionnaire a sur la société, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises.

2. Augmentation du capital social souscrit de EUR 1.000.000,- (un million d'euros), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros) à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros), par la création et l'émission de 1.000 (mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, à souscrire au pair et à libérer entièrement par un versement en espèces.

3. Suppression du droit de souscription préférentiel de l'autre actionnaire, par rapport aux augmentations de capital sur te vu de la renonciation expresse de ce dernier à ce droit.

4. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles.

5. Instauration d'un capital autorisé d'un montant de EUR 10.000.000,-, divisé en 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 30 décembre 2004, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

6. Autorisation au Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire

constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

7. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

8. Durée du mandat des administrateurs actuellement en fonction.

9. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de EUR 1.468.000,- (un million quatre cent soixante-huit mille euros), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) à EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros),

par la création et l'émission de 1.468 (mille quatre cent soixante-huit) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune,

à souscrire au pair et à libérer intégralement par un actionnaire par la conversion en capital et l'incorporation au capital jusqu'à concurrence de EUR 1.468.000,- (un million quatre cent soixante-huit mille euros), d'une créance que cet actionnaire a sur la société, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprise.

Souscription

Est alors intervenue la SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE BANQUE, société anonyme, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, représentée par Monsieur Claudio Bacceli et Monsieur Laurent Forcet, employés privés, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire majoritaire, tel qu'il figure sur la liste de présence, en vertu d'une procuration donnée le 29 décembre 1999,

lequel ès qualités qu'il agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de la société DiBilux, et a déclaré vouloir souscrire au pair, à toutes les 1.468 (mille quatre cent soixante-huit) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Libération

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 1.468 (mille quatre cent soixante-huit) actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire,

lequel actionnaire majoritaire, représenté par la SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE BANQUE, préqualifiée, a libéré intégralement la souscription des mille quatre cent soixante-huit (1.468) actions nouvelles au pair, à savoir mille euros (EUR 1.000,-) chacune, soit au total EUR 1.468.000,- (un million quatre cent soixante-huit mille euros),

par l'apport, jusqu'à concurrence de EUR 1.468.000,- (un million quatre cent soixante-huit mille euros), d'une créance certaine, liquide et exigible, que sa mandante a sur la société DiBilux,

lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprise, FIDEI REVISION, S.à r.l. de Luxembourg, en date du 29 décembre 1999,

lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie des apports, en l'occurrence aux 1.468 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune en contrepartie de l'apport autre qu'en numéraire, et aux 1.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune en contrepartie de l'apport en numéraire.

Le rapport demeurant annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

Renonciation

Le droit de souscription préférentiel de l'autre actionnaire figurant sur la liste de présence, par rapport à l'augmentation de capital qui précède, est supprimé sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, datée du 29 décembre 1999,

laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de EUR 1.000.000,- (un million d'euros), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros) à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros),

par la création et l'émission de 1.000 (mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune,

à souscrire au pair et à libérer intégralement par un versement en espèces par un actionnaire.

Souscription

Est alors intervenue la Société Européenne de banque, préqualifiée, représentée comme dit ci-avant,

agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire majoritaire, tel qu'il figure sur la liste de présence, en vertu d'une procuration donnée le 29 décembre 1999,

lequel ès qualités qu'il agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de la société DiBilux, et a déclaré vouloir souscrire au pair, à toutes les 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Libération

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 1.000 (mille) actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire,

lequel déclare souscrire à la totalité des mille (1.000) actions nouvelles au pair, à savoir mille euros (EUR 1.000,-) chacune, qu'il libère intégralement par un versement en espèces de EUR 1.000.000,- (un million d'euros).

Ce montant est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

Renonciation

Le droit de souscription préférentiel de l'autre actionnaire figurant sur la liste de présence, par rapport à l'augmentation de capital qui précède, est supprimé sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, datée du 29 décembre 1999, dont question à la résolution ci-avant.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de EUR 10.000.000,-, représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune,

et autorise le Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 30 décembre 2004, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette ou de ces augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 décembre 2004 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Cinquième résolution

L'assemblée confirme, pour autant que de besoin, que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction, viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir le deuxième jeudi du mois de juin 2000 statuant sur le premier exercice.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Evaluation – Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à LUF 1.110.000,-.

L'augmentation de capital est évaluée à LUF 99.558.873,-.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française, connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Bacceci, L. Forget, Ch. Velle, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 59, case 3. – Reçu 995.589 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

J. Delvaux.

(06843/208/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

DiBiLux, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.156.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 décembre 1999, actée sous le n° 901/99 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

(06844/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

DETE PUBLICITE & COMMUNICATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 81-83, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 57.905.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée DETE PUBLICITE & COMMUNICATION, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1741 Luxembourg, 81-83, rue de Hollerich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.905,

constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, en date du 20 janvier 1997, publié au Mémorial C de l'année 1997, page 11015.

Liste de présence

Ont comparu pour la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire les parties suivantes:

1. Monsieur Dan Thill, demeurant à L-1140 Luxembourg, 113, route d'Arlon,
2. Monsieur Patrick Kemper, demeurant à B-6700 Arlon, 19, chemin de la Reuterkapell,
3. Monsieur Pierre Friob, demeurant à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

Lesquels comparants ont déclaré être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée DETE PUBLICITE & COMMUNICATION, S.à r.l pour en détenir l'intégralité des parts sociales.

Ils ont déclaré connaître tous les points portés à l'ordre du jour dans la présente assemblée générale extraordinaire.

Etant donné que l'intégralité du capital social de la société DETE PUBLICITE & COMMUNICATION, S.à r.l est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, l'assemblée peut valablement délibérer telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour et les parties reconnaissent qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés déclarant se considérer comme dûment convoqués à cette assemblée générale extraordinaire et avoir pris connaissance des points portés à l'ordre du jour préalablement à cette réunion.

Ont également comparu pour la présente assemblée générale extraordinaire et plus particulièrement en vue de la souscription des parts sociales nouvelles de la société lors de l'augmentation du capital dont il est question ci-dessous:

4. Monsieur Fatih Zabun, employé privé, demeurant à L-8046 Strassen, 12, rue de la Vallée, ici représenté par Monsieur Dan Thill, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donné le 30 décembre 1999, jointe en annexe.
5. Monsieur Christophe Royen, employé privé, demeurant à L-7216 Bereldange, 2, rue Bour.

Première constatation

Il résulte d'une convention de vente sous seing privé conclue en date du 14 octobre 1999 entre Monsieur Dan Thill, préqualifié, d'une part, et Monsieur Robert Marcy, demeurant à L-6121 Junglinster, 5, am Elbert, d'autre part, que ce dernier a cédé à Monsieur Dan Thill l'intégralité des parts sociales par lui détenues dans la société DETE PUBLICITE & COMMUNICATION, S.à r.l, soit 75 (soixante-quinze) parts sociales.

Deuxième constatation

Il résulte d'une convention de vente sous seing privé datant du 15 octobre 1999 conclue entre Monsieur Dan Thill, préqualifié, d'une part, et Monsieur Patrick Kemper, préqualifié, d'autre part, que ce dernier a cédé à Monsieur Dan Thill 25 (vingt-cinq) parts sociales de la société DETE PUBLICITE & COMMUNICATION, S.à r.l.

Troisième constatation

Suivant lettre adressée par Monsieur Pierre Friob, préqualifié, en date du 26 octobre 1999 à Monsieur Dan Thill, Monsieur Pierre Friob a déclaré avoir pris connaissance des deux cessions de parts sociales prémentionnées et a déclaré renoncer aux formalités et au droit de préemption prévus à l'article 6 des statuts de la société.

Il résulte de ce qui précède que le capital social de la société est actuellement, après les deux prédites cessions de parts sociales, réparti comme suit:

Monsieur Dan Thill	400	(quatre cents) parts sociales
Monsieur Pierre Friob	75	(soixante-quinze) parts sociales
Monsieur Patrick Kemper	25	(vingt-cinq) parts sociales
Total:	500	(cinq cents) parts sociales

Après avoir fait ces constatations, les associés de la société décident, et ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes des associés, prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de 100.000,- (cent mille) francs luxembourgeois pour le porter à 600.000,- (six cent mille) francs luxembourgeois par la création et l'émission de 100 (cent) parts sociales nouvelles, chacune d'une valeur nominale de 1.000,- (mille) francs, avec une prime d'émission de 15.000,- (quinze mille) francs par part sociale.

De l'accord unanime des associés, étant précisé que les anciens associés de la société renoncent à tous droits de préférence et de souscription préférentielle, les parts sociales nouvelles sont souscrites à raison de 60 (soixante) parts sociales nouvelles par Monsieur Christophe Royen, préqualifié, et à raison de 40 (quarante) parts sociales par Monsieur Fatih Zabun, préqualifié.

Les parts sociales nouvelles, ainsi créées ont été souscrites et libérées jusqu'à concurrence de 100.000,- (cent mille) francs luxembourgeois ensemble avec une prime d'émission de 15.000,- (quinze mille) francs par part sociale, soit une prime d'émission de 1.500.000,- (un million cinq cent mille) francs luxembourgeois pour 100 (cent) parts sociales nouvelles.

Les montants payés pour la libération des parts sociales ainsi que les primes d'émission ont été versés en espèces de sorte que le montant total de 1.600.000,- (un million six cent mille) francs a été mis à la disposition de la société, tel qu'il résulte des documents justificatifs de souscription et de paiement présentés au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide ensuite de procéder à une deuxième augmentation de capital à concurrence de 3.000.000,- (trois millions) de francs luxembourgeois,

pour porter le capital social de la société de 600.000,- (six cent mille) francs à 3.600.000,- (trois millions six cent mille) francs,

par la création de 3.000 (trois mille) parts sociales nouvelles, chacune d'une valeur nominale de 1.000,- (mille) francs luxembourgeois,

à libérer par l'incorporation en capital de primes d'émission, à concurrence de 1.500.000,- francs, et par l'incorporation en capital, à concurrence de 1.500.000,- francs, de bénéfices reportés des exercices 1997 et 1998 au capital social.

De l'accord unanime de tous les associés, y compris les associés nouveaux, les 3.000 (trois mille) parts sociales nouvelles sont attribuées à raison de 2.000 (deux mille) parts sociales à Monsieur Dan Thill, préqualifié, à raison de 125 (cent vingt-cinq) parts sociales nouvelles à Monsieur Patrick Kemper, préqualifié, à raison de 375 (trois cent soixante quinze) parts sociales à Monsieur Pierre Friob, préqualifié, à raison de 300 (trois cent) parts sociales à Monsieur Christophe Royen, préqualifié, et à raison de 200 (deux cents) parts sociales à Monsieur Fatih Zabun, préqualifié.

L'existence des primes d'émission et des bénéfices reportés se dégage des constatations faites lors de la première résolution prise à la présente assemblée respectivement des comptes annuels approuvés par les associés au 31 décembre 1998.

Troisième résolution

Comme suite aux cessions de parts sociales ci-dessus constatées et comme suite aux augmentations de capital ci-dessus réalisées lors des première et deuxième résolutions, les associés de la société décident à l'unanimité de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à la somme de 3.600.000,- (trois millions six cent mille), francs divisé en 3.600 (trois mille six cent) parts sociales d'une valeur nominale 1.000,- (mille) francs chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Dan Thill	2.400	(deux mille quatre cents) parts sociales
2. Monsieur Pierre Friob	450	(quatre cent cinquante) parts sociales
3. Monsieur Christophe Royen	360	(trois cent soixante) parts sociales
4. Monsieur Patrick Kemper	150	(cent cinquante) parts sociales
5. Monsieur Fatih Zabun	240	(deux cent quarante) parts sociales
Total:	3.600	(trois mille six cents) parts sociales

La somme de 3.600.000,- (trois millions six cent mille) francs se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire.»

Quatrième résolution

Les associés décident à l'unanimité de régulariser le transfert du siège social de la société à l'adresse 81-83, rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale extraordinaire est clôturée.

Frais

Le montant des frais, rémunération ou charges sous quelques formes que ce soient, qui incombe à la société ou qui sont assumés par elle en raison de cette assemblée générale extraordinaire, avec les augmentations de capital y comprises, s'élève approximativement à la somme de 70.000,- LUF.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Thill, P. Kemper, P. Friob, C. Royen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 59, case 5. – Reçu 16.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

J. Delvaux.

(06841/208/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

DEGROOF & PORTABELLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 46.062.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du jeudi 16 décembre 1999 à 10.00 heures au siège social

III. Personnel: nominations

Le Conseil d'Administration décide de nommer:

- Monsieur Philippe Esser qui portera le titre d'Administrateur-Directeur à dater de ce jour;
- Monsieur Thierry Lopez qui portera le titre d'Administrateur-Directeur à dater de ce jour;
- Madame Ann Geismar qui portera le titre de Fondé de Pouvoir, catégorie II, à dater du 1^{er} janvier 2000.

IV. Délégation des pouvoirs de signatures

Le Conseil d'Administration décide de procéder à la révision de la liste des signatures en vigueur au sein de la société.

La société sera valablement engagée de la manière suivante:

- la signature seule de l'Administrateur-Délégué dans le cadre des actes de gestion journalière pour un montant maximum de 25.000 EUR;
- la signature seule d'un Administrateur-Directeur de la société pour toute opération d'un montant maximum de 2.500 EUR;
- les signatures conjointes de deux porteurs de la signature A, dont l'un au moins est membre de la société (A*) pour un montant maximum de 250.000 EUR;
- les signatures conjointes d'un porteur de la signature A et un porteur de la signature B pour un montant maximum de 25.000 EUR;
- les signatures conjointes d'un porteur de la signature A et un porteur de la signature C pour un montant maximum de 12.500 EUR;
- les signatures conjointes de deux porteurs de la signature B, pour un montant maximum de 12.500 EUR;
- les signatures conjointes d'un porteur de la signature B et un porteur de la signature C, pour un montant maximum de 2.500 EUR.

Les porteurs de la signature A*, à savoir les porteurs de la signature A qui sont membres de la société, sont les personnes suivantes:

- Monsieur Ricardo Portabella, Administrateur-Délégué;
- Monsieur Philippe Esser, Administrateur-Directeur;
- Monsieur Thierry Lopez, Administrateur-Directeur;
- Monsieur Jea-Pierre de Cuyper, Administrateur.

Les porteurs de la signature A sont les personnes suivantes

- Monsieur Fernand de Jamblinne de Meux, Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Jean-François Leidner, Administrateur;
- Monsieur Geert De Bruyne, Administrateur.

Les porteurs de la signature B sont les personnes suivantes:

- Madame Ann Geismar;
- Monsieur Gilles Houpin.

Les porteurs de la signature C sont les personnes suivantes:

- Madame Adriana de Alcantara;
- Monsieur Philippe Baille;
- Madame Isabelle Veutin.

Monsieur Reynaldo Figueredo n'a plus pouvoir de signature auprès de la société.

La présente liste des signatures annule et remplace la liste des signatures en vigueur jusqu'à ce jour.

X. Nominations statutaires

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de donner décharge au réviseur, la société KPMG AUDIT, pour les fonctions exercées au cours de l'exercice écoulé et de renouveler son mandat pour une durée d'un an.

Luxembourg, le 16 décembre 1999.

Pour extrait conforme

R. Portabella T. Lopez

Administrateurs-Délégués

Copie certifiée conforme

Pour DEGROOF & PORTABELLA S.A.

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 54, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06839/034/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

DUNMORE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 37.488.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 18 janvier 2000, du rapport et de la résolution du Conseil d'Administration de la société DUNMORE INTERNATIONAL S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1998.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1998:

AUTONOME DE REVISION

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelé à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1999.

6) La perte qui s'élève à LUF 22.234.158 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DUNMORE INTERNATIONAL S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 98, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06845/683/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

DIATEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 24, rue de Hellange.

R. C. Luxembourg B 31.090.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 533, fol. 3, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Crauthem, le 28 janvier 2000.

(06842/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

DEMSEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 17.795.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 17, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(06840/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

EAGLE ENERGY GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 34.777.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 14, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

EAGLE ENERGY GROUP S.A.

Signature

(06846/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

ECOPHON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 64.909.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 15, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(06847/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

EUREA S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 39.017.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUREA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 11, rue Beaumont,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 39.017,

a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 239 du 4 juin 1992.

La société a été mise en liquidation en vertu d'un arrêté du 15 avril 1999.

De l'accord de l'assemblée, cette dernière est présidée par Monsieur Charles Besnehard, administrateur-délégué de SINSER (EUROPE) S.A., demeurant à Luxembourg.

La fonction du secrétaire est remplie par Monsieur Jean-Pierre Saddi, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Hervé Monin, employé privé, demeurant à Metz.

Monsieur le Président expose ce qui suit:

I. Qu'il résulte de la liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social est dûment présente ou représentée à cette assemblée;

Laquelle liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, demeurera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.

2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.

3. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés pour une période de 5 ans.

4. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

5. Divers.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social est dûment présent ou représenté à cette assemblée;

Laquelle liste de présence, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau, demeurera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Hervé Monin, employé privé, demeurant à Metz, nommé commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire-vérificateur pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme EUREA S.A., qui cessera d'exister.
L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 11, rue Beaumont à Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident de prendre personnellement en charge les passifs éventuels pouvant survenir après la clôture de la liquidation et non encore provisionnés dans les états financiers de liquidation.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Besnehard, J.-P. Saddy, H. Monin, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 59, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

J. Delvaux.

(06854/208/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

EIFELER FRISCHDIENST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.

R. C. Luxembourg B 39.016.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 1999, vol. 315, fol. 5, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2000.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signatures

(06848/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

ELITE TRADERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.822.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 13, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

M. Gianchandani
Gérante

(06850/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

E.K.S., ELECTRONIC KEY SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 59.176.

Assemblée Générale

Il résulte de l'Assemblée Générale tenue au siège social en date du 3 novembre 1999 et du rapport du Gérant de la société ELECTRONIC KEY SYSTEMS (E.K.S.), S.à.r.l. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997.

- 1) Décharge accordée au Gérant pour l'année 1997:
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
- 2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant que Gérant.
- 3) Le mandat du Gérant expirera à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1998.
- 4) Il a été décidé de continuer les activités de la société après la perte de plus de 50 % du capital pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1997.
- 5) La perte qui s'élève à LUE 5.930.206 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour E.K.S., ELECTRONIC KEY SYSTEMS, S.à r.l.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 98, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06849/683/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

EURONETICS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 59.177.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 5 janvier 2000, du rapport et de la résolution du Conseil d'Administration de la société EURONETICS INTERNATIONAL S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1998.

- 1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1998:
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.
M. Dawalibi
- Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1998:
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
- Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1998:
EURAUDIT, S.à.r.l.
- 2) Election des nouveaux administrateurs:
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.
M. Dawalibi
- 3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.
- 4) Election de EURAUDIT, S.à.r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.
- 5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1999.
- 6) La perte qui s'élève à LUF 649.206,- est reportée.
- 7) Il a été décidé de convertir le capital de LUF 20.000.000 en EUR 495,787.05 sur base du taux de change LUF/EUR 40,3399. Les 20.000 actions n'ont plus de valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURONETICS INTERNATIONAL S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 98, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06856/683/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

12659

ENKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 58.679.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 25, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

Signature.

(06851/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

ENKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 58.679.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 31 décembre 1999 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

M. Guy Harles;

M. Paul Mousel;

Mme Ute Bräuer

ainsi qu'au commissaire aux comptes THEMIS AUDIT LIMITED

pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1998;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

M. Guy Harles;

M. Paul Mousel;

Mme Ute Bräuer

jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 1999;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, THEMIS AUDIT LIMITED jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 1999;

Pour ENKA S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 15, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06852/250/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

FASTNET RESOURCES, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 7/11, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 71.186.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf le sept décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FASTNET RESOURCES, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social aux 7-11, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

FASTNET RESOURCES a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 juillet 1999, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sous le numéro B 71.186.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Michel Mengal, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Le président nomme secrétaire Monsieur Seydina Tandian, employé de banque, demeurant à Luxembourg;

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier Storme, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la société d'un montant de trois millions neuf cent mille euros (3.900.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trente et une (31) actions de catégorie A de valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune à un montant de trois millions neuf cent trente et un mille euros (3.931.000,- EUR), divisé en deux mille quatre cent trente et une (2.431) actions de catégorie A et mille cinq cents (1.500) actions de catégorie B de valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

2. Emission de deux mille quatre cents (2.400) actions supplémentaires de catégorie A et mille cinq cents (1.500) actions de catégorie B avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et avec un droit au dividende à partir du jour de l'assemblée générale des actionnaires.

Acceptation de la souscription de mille cinq cents (1.500) nouvelles actions supplémentaires de catégorie A et mille cinq cents (1.500) nouvelles actions de catégorie B, sans droit de souscription préférentiel aux actionnaires existants, par CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, et acceptation de la libération intégrale de ces actions nouvelles par un apport en nature consistant dans une branche d'activité qualifiée de «Développement et exploitation de produits et systèmes relatifs à l'administration de la gestion collective».

Acceptation de la souscription de neuf cents (900) nouvelles actions supplémentaires de catégorie A par CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ, une société de droit français, établie et ayant son siège social à Courbevoie, agissant par sa succursale de Luxembourg, par INDOCAM, une société de droit français, ayant son siège social à Paris, et par FIMAGEN S.A., une société de droit français, ayant son siège social à Paris, avec pour autant que de besoin renonciation par les actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel, et acceptation de la libération intégrale de ces actions nouvelles par paiement en espèces.

3. Création d'un capital autorisé de cinq millions sept cent trente et un mille euros (5.731.000,- EUR), divisé en quatre mille deux cent trente et une (4.231) actions de catégorie A et mille cinq cents (1.500) actions de catégorie B avec une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, avec pouvoir conféré au conseil d'administration de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existant au moment de la souscription.

4. Modification de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts de la société afin de le mettre en concordance avec les résolutions à prendre sur base des points 1 à 3 de l'ordre du jour, et suppression de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts.

5. Augmentation du nombre d'administrateurs de six (6) à dix (10). En conséquence, élection de quatre (4) nouveaux administrateurs.

6. Divers.

II. Les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée extraordinaire.

IV. Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été, après délibération, toutes prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de trois millions neuf cent mille euros (3.900.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trente et une (31) actions de catégorie A de valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune à un montant de trois millions neuf cent trente et un mille euros (3.931.000,- EUR), divisé en deux mille quatre cent trente et une (2.431) actions de catégorie A et mille cinq cents (1.500) actions de catégorie B de valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'émettre deux mille quatre cents (2.400) actions supplémentaires de catégorie A et mille cinq cents (1.500) actions de catégorie B avec, pour les actions de chaque catégorie et pour autant qu'elles existent, les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et avec un droit au dividende à partir du jour de la présente assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale constate que tous les actionnaires existants renoncent, pour autant que de besoin, à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription

I. Sont ensuite intervenus Monsieur Philippe Durand, directeur financier, demeurant à Luxembourg et Monsieur Jean-Jacques Bensoussan, secrétaire général, demeurant à Luxembourg, agissant en leur qualité de mandataire de CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Les comparants, agissant en dites qualités, ont déclaré souscrire au nom et pour le compte de la société susmentionnée aux mille cinq cents (1.500) actions de catégorie A et aux mille cinq cents (1.500) actions de catégorie B nouvellement émises par la société, de la manière suivante:

<i>Nom du souscripteur</i>	<i>Nombre d'actions souscrites</i>	<i>Capital émis et souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>
CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG	1.500 A	3.000.000 EUR	3.000.000 EUR
.....	1.500 B		

et ledit souscripteur a déclaré de libérer intégralement chacune des actions nouvelles par apports en nature consistant dans une branche d'activité qualifiée de «Développement et exploitation de produits et systèmes relatifs à l'administration de la gestion collective», et comprenant:

- un logiciel d'administration, intégrant un module dit «Clonage»;
- un logiciel de registre;
- l'usufruit d'une chaîne titres;
- un logiciel Infinis avec la marque correspondante.

Le souscripteur agissant par le biais de ses mandataires déclare que les actifs apportés sont libres de tout gage et qu'il n'existe pas de restrictions à leur libre transfert à la société, la preuve de la propriété dans le chef du souscripteur de ces actifs ayant été donnée au notaire instrumentant.

Le souscripteur agissant par le biais de ses mandataires produit un rapport, établi par PricewaterhouseCoopers, réviseur d'entreprises, Luxembourg, représentée par M. Pascal Rakovsky, réviseur d'entreprises, le 7 décembre 1999, dans lequel les actifs ainsi contribués en nature sont décrits et évalués. La conclusion du rapport se lit comme suit:

«Suite à la vérification effectuée telle que décrite ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à faire sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de FASTNET RESOURCES S.A. à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé aux présentes pour être présenté avec elles aux formalités d'enregistrement.

Sur ce l'assemblée générale décide d'accepter ladite souscription et le paiement par le souscripteur et décide d'attribuer les mille cinq cents (1.500) actions nouvelles de catégorie A et les mille cinq cents (1.500) actions nouvelles de catégorie B audit souscripteur comme indiqué ci-avant comme actions entièrement libérées.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital social de trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) est évaluée à cent vingt et un million dix-neuf mille sept cent francs luxembourgeois (121.019.700,- LUF).

II. Sont ensuite intervenus:

1. Monsieur Jean-Jacques Bensoussan, et Monsieur Philippe Durand, préqualifiés, agissant en leur qualité de mandataire de CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ, une société anonyme de droit français, établie et ayant son siège social au 9, Quai du Président Paul Doumer, F-92400 Courbevoie, agissant par sa succursale de Luxembourg, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

2. Monsieur Jean-Jacques Bensoussan et Monsieur Philippe Durand, préqualifiés, agissant en leur qualité de mandataire de INDOCAM, une société anonyme de droit français, établie et ayant son siège social au 90, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, en vertu d'une procuration leur donnée le 6 décembre 1999,

3. Monsieur Jean-Jacques Bensoussan et Monsieur Philippe Durand, préqualifiés, agissant en leur qualité de mandataire de FIMAGEN S.A., une société anonyme de droit français, établie et ayant son siège social au 23, rue de l'Amiral d'Estaing, à F-75209 Paris, en vertu d'une procuration leur donnée le 6 décembre 1999;

lesquelles procurations resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Les comparants, agissant ès dites qualités, ont déclaré souscrire au nom et pour le compte des sociétés susmentionnées aux neuf cents (900) actions de catégorie A nouvellement émises par la société de la manière suivante:

<i>Nom du souscripteur</i>	<i>Nombre d'actions souscrites</i>	<i>Capital émis et souscrit (EUR)</i>	<i>Capital libéré (EUR)</i>	<i>Prime d'émission (EUR)</i>
CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ (succursale de Luxembourg)	550 A	550.000	550.000	3.116.667
INDOCAM	300 A	300.000	300.000	1.700.000
FIMAGEN	50 A	50.000	50.000	283.333
Total:	900	900.000	900.000	5.100.000

et lesdits souscripteurs ont déclaré par leurs mandataires valablement désignés, libérer intégralement chacune des actions nouvelles de catégorie A par apports en espèces.

Sur ce l'assemblée générale décide d'accepter lesdites souscriptions et le paiement par les souscripteurs et décide d'attribuer les neuf cents (900) actions nouvelles de catégorie A auxdits souscripteurs comme indiqué ci-avant comme actions entièrement libérées.

Les souscripteurs déclarent et tous les actionnaires présents à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été libérée entièrement en espèces avec paiement d'une prime d'émission d'un total de cinq millions cent mille euros (5.100.000,- EUR) et que la somme de six millions d'euros (6.000.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social de neuf cent mille euros (900.000,- EUR) ainsi que la prime d'émission de cinq millions cent mille euros (5.100.000,- EUR) sont évaluées ensemble à deux cent quarante-deux millions trente-neuf mille quatre cents francs luxembourgeois (242.039.400,- LUF).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de créer un capital autorisé de la société pour un montant de cinq millions sept cent trente et un mille euros (5.731.000,- EUR), divisé en quatre mille deux cent trente et une (4.231) actions de catégorie A et mille cinq cents (1.500) actions de catégorie B avec une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Par conséquent l'assemblée générale autorise le conseil d'administration, pour une période se terminant cinq ans après la publication du présent acte au Mémorial C, à:

- augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit endéans les limites du capital autorisé sous les conditions que le conseil peut déterminer, et plus particulièrement en ce qui concerne la souscription et le paiement des actions autorisées à souscrire et émettre, le moment de l'émission et le montant des actions autorisées à souscrire et émettre,

- déterminer si les actions autorisées seront à souscrire avec ou sans prime d'émission,

- déterminer dans quelles mesures le paiement des actions nouvellement souscrites peut se faire soit en espèces, soit en nature,

- déléguer à un administrateur ou un employé de la Société dûment autorisé ou à toutes autres personnes dûment autorisées la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant tout ou partie des montants de ces augmentations de capital,

étant entendu que le conseil d'administration est autorisé à supprimer les droits de souscription préférentiels réservés aux actionnaires existants au moment de telle augmentation de capital au moyen du capital autorisé.

En conséquence, le conseil d'administration pourra émettre mille huit cents (1.800) actions supplémentaires de catégorie A, correspondant à un capital de d'un million huit cent mille euros (1.800.000,- EUR), lesquelles viendront s'ajouter aux deux mille quatre cents trente et une (2.431) actions de catégorie A et mille cinq cents (1.500) actions de catégorie B déjà émises, correspondant à un capital déjà émis de trois millions neuf cent trente et un mille euros (3.931.000,- EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la société, afin de le mettre en concordance avec l'augmentation du capital social et la création d'un capital autorisé.

L'assemblée générale décide également de supprimer l'article 5 alinéa 2 existant des statuts de la société, devenu sans objet suite aux résolutions adoptées ci-dessus.

En conséquence, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à trois millions neuf cent trente et un mille euros (3.931.000,- EUR), représenté par deux mille quatre cent trente et une (2.431) actions de catégorie A et de mille cinq cents (1.500) actions de catégorie B de valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à cinq millions sept cent trente et un mille euros (5.731.000,- EUR), divisé en quatre mille deux cent trente et une (4.231) actions de catégorie A et mille cinq cents (1.500) actions de catégorie B avec une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé pour une période se terminant cinq ans après la publication au Mémorial C du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du le décembre 1999, à:

- augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit endéans les limites du capital autorisé sous les conditions que le conseil peut déterminer, et plus particulièrement en ce qui concerne la souscription et le paiement des actions autorisées à souscrire et émettre, le moment de l'émission et le montant des actions autorisées à souscrire et émettre,

- déterminer si les actions autorisées seront à souscrire avec ou sans prime d'émission,

- déterminer dans quelles mesures le paiement des actions nouvellement souscrites peut se faire soit en espèces, soit en nature,

- déléguer à un administrateur ou un employé de la société dûment autorisé ou à toutes autres personnes dûment autorisées la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant tous ou partie des montants de ces augmentations de capital,

étant cependant entendu que le conseil d'administration est autorisé à supprimer les droits de souscription préférentiels réservés aux actionnaires existants au moment de telle augmentation de capital au moyen du capital autorisé.

Chaque fois que le conseil d'administration agira pour réaliser l'augmentation de capital telle que décrite ci-dessus, le présent article 5 des statuts sera modifié de manière à refléter l'augmentation du capital souscrit et le conseil d'administration ou toutes personnes autorisées par le conseil d'administration déclarera cette modification conformément aux dispositions légales.

Le capital souscrit de la société peut être également augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les droits et obligations attachés aux actions de chaque catégorie, tels que définis dans les présents statuts, seront identiques sous réserve des droits relatifs à l'affectation des bénéfices tels que définis à l'article 21 des statuts.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le nombre d'administrateurs de six (6) à dix (10).

L'assemblée générale décide de nommer administrateurs:

1. Monsieur Xavier Barrois, Responsable Informatique, INDOCAM, 90, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France;

2. Monsieur Alain Brodelle, Directeur des Réseaux et Systèmes d'information, CAISSE NATIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE, BP 48, F-78042 Guyancourt, France;

3. Monsieur Pierre Yves Oqemans, Managing Director, FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT, 151, Boulevard Emile Jacqmain, B-1210 Bruxelles, Belgique;

4. Monsieur Alain Mera, Responsable de la Gestion et des Systèmes, INDOCAM, 90 Boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 12.30 heures.

Déclaration

Dans la mesure où l'apport en nature consiste en l'apport d'une branche d'activités par une société constituée dans un Etat membre de la Communauté Européenne à une autre société existante également dans la Communauté Européenne, la société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes augmentations de capital, est évalué approximativement à la somme de deux millions six cent mille francs luxembourgeois (2.600.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Mengal, S. Tandian, O. Storme, P. Durand, J.-J. Bensoussan, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 13 décembre 1999, vol. 412, fol. 12, case 7. – Reçu 2.420.394 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 décembre 1999.

E. Schroeder.

(06864/228/238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

FASTNET RESOURCES, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 7/11, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 71.186.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 janvier 2000.

E. Schroeder.

(06865/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

FIAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 48.710.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant à Differdange,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme FIAM S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée en date du 14 décembre 1999, dont une copie certifiée conforme, signée ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexée au présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

I.- La société FIAM S.A. fut constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Dudelange, en date du 8 septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 528 du 15 décembre 1994, modifiée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, prénommé, en date du 19 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 276 du 24 avril 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 48.710, au capital social intégralement libéré d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

L'article trois, alinéas 3 à 9, des statuts stipule que:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de quatre-vingt-dix-huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 98.750.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), le cas échéant par l'émission de quatre-vingt-huit mille sept cent cinquante (98.750) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, et notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.»

II.- Le conseil d'administration, en sa réunion du 14 décembre 1999 a décidé de procéder à la réalisation d'une partie du capital autorisé à concurrence de huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 8.750.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), par l'émission de huit mille sept cent cinquante (8.750) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

III.- Le conseil d'administration a admis à la souscription des actions nouvelles l'actionnaire majoritaire, CREDITO PRIVATO COMMERCIALE S.A., société de droit suisse, avec siège social à CH-Lugano.

IV.- Le conseil d'administration a été informé de la renonciation par les autres actionnaires à leurs droits de souscription préférentiel.

V.- Toutes les nouvelles actions ont été souscrites comme dit ci-avant et libérées intégralement par paiement en espèces, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

VI.- A la suite de cette augmentation de capital, les premier et troisième alinéas de l'article trois des statuts sont modifiés comme suit:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, intégralement libérées.

Troisième alinéa. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (LUF 90.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), le cas échéant par l'émission de quatre-vingt-dix mille (90.000) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.»

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de la présente augmentation de capital, s'élèvent approximativement à cent soixante mille francs luxembourgeois (LUF 160.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-R. Bartolini, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2000, vol. 122S, fol. 2, case 5. – Reçu 87.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

E. Schlessler.

(06868/227/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

FIAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 48.710.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

E. Schlessler.

(06869/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

FINTERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 23.654.

Le bilan au 31 juillet 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 14, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
FINTERLUX S.A.
Signature

(06872/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

ENTREPRISE J.-P. BECKER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 25, rue d'Oradour.

R. C. Luxembourg B 20.154.

Constituée par-devant M^e Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 1983, acte publié au Mémorial C n° 70 du 16 mars 1983, modifiée par-devant le même notaire en date du 29 août 1986, acte publié au Mémorial C n° 319 du 15 novembre 1986, modifiée par-devant le même notaire en date du 9 février 1990, acte publié au Mémorial C n° 301 du 29 août 1990.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 533, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ENTREPRISE J.-P. BECKER S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(06853/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

FORET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 56.366.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of FORET HOLDING S.A., R. C. number B 56.366, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, dated 30th August 1996, published in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», Number 630 of sth December 1996.

The meeting begins at ten fifteen a.m., Mrs Marjolijne Droogleever-Fortuyn, private employee, residing in Contern, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Catherine Koch, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Sylvie Reisen, private employee, residing in Rombach/Perlé.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the two thousand (2,000) shares of a par value of one thousand (1,000.-) French francs (FRF) each, representing the total capital of two million (2,000,000.-) French francs (FRF) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1.- To increase the capital of FORET HOLDING S.A. from 304,898.03 EUR to 457,000.- EUR by the incorporation of retained earnings for an amount of EUR 152,101.97. The shareholders decide to bring the nominal value of the 2,000 existing shares from no nominal value to 228.50 EUR.

2.- Subsequent amendment of article 5 of the articles of association.

3.- Sundries.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The general meeting resolved to delete the par value of the shares and to change the currency of the capital from French francs to euros at a rate of de 1.- euro for 6,55957 FRF, so that the share capital is provisionally fixed at three hundred and four thousand eight hundred and ninety-eight point zero three (EUR 304,898.03) euros.

Second resolution

The general meeting resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred and fifty-two thousand one hundred and one point ninety-seven (EUR 152,101.97) euros so as to raise it from its present converted amount of three hundred and four thousand eight hundred and ninety-eight point zero three (EUR 304,898.03) euros to four hundred and fifty-seven thousand (457,000.-) euros by the incorporation of retained earnings.

The reality of the retained earnings has been proved to the undersigned notary by a balance sheet as at 30 November 1999 and by a certificate of the auditor and the Directors dated 23 December 1999.

Third resolution

The general meeting resolved to fix the par value of the shares to two hundred and twenty-eight point fifty (EUR 228.50) euros per share.

Fourth resolution

As a consequence of the three preceding resolutions article 5 of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at four hundred and fifty-seven thousand (EUR 457,000.-) euros divided into two thousand (2,000) shares with a par value of two hundred and twenty-eight point fifty (EUR 228.50) euros each.»

Valuation

For registration purposes, the increase of capital is valued at six million one hundred and thirty-five thousand seven hundred and seventy-eight (6.135.778.-) Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was terminated at ten thirty a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de FORET HOLDING S.A., R. C. B n° 56.366, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 30 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 630 du 5 décembre 1999.

La séance est ouverte à dix heures quinze sous la présidence de Madame Marjolijne Droogleever-Fortuyn, employée privée, demeurant à Contern.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Catherine Koch, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sylvie Reisen, employée privée, demeurant à Rombach/Perlé.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs français chacune, constituant l'intégralité du capital social de deux millions (2.000.000,-) de francs français, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital de FORET HOLDING S.A. de 304.898,03 EUR à 457.000,- EUR par l'incorporation de bénéfices reportés d'un montant de EUR 152.101,97. Les actionnaires décident de porter la valeur nominale des 2000 actions existantes à 228,50 EUR.

2.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

3.- Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social de francs français en euros au cours de 1,- euro pour 6,55957 FRF, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à trois cent quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-huit virgule zéro trois (EUR 304.898,03) euros.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante-deux mille cent et un virgule quatre-vingt-dix-sept (EUR 152.101,97) euros pour le porter de son montant actuel converti de trois cent quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-huit virgule zéro trois (EUR 304.898,03) euros à quatre cent cinquante-sept mille (EUR 457.000,-) euros par l'incorporation de bénéfices reportés.

La réalité des bénéfices reportés a été prouvée au notaire instrumentaire par un bilan de la société au 30 novembre 1999 et par une attestation du commissaire aux comptes et des administrateurs en date du 23 décembre 1999.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des actions à deux cent vingt-huit virgule cinquante (EUR 228,50) euros par actions.

Quatrième résolution

Suite aux trois résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:
«Art. 5. Le capital social est fixé à quatre cent cinquante-sept mille (EUR 457.000,-) euros, divisé en deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de deux cent vingt-huit virgule cinquante (EUR 228,50) euros chacune».

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à six millions cent trente-cinq mille sept cent soixante-dix-huit (6.135.778,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: M. Droogleever-Fortuyn, C. Koch, S. Reisen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 72, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

A. Schwachtgen.

(06876/230/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

FORET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 56.366.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1566 du 30 décembre 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

A. Schwachtgen.

(06877/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

EUROP INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 18, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 58.659.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg le 20 janvier 2000

L'an deux mille, le vingt janvier, l'Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie au siège social de la société sous la présidence de M. Guy Feite, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

M. le Président constate que toutes les actionnaires, représentants l'intégralité du capital social sont présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social au 18, Val Sainte Croix, Luxembourg.
2. Démission et nomination du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

Résolutions

1. L'assemblée décide de transférer le siège social de la société au 18, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg, avec effet immédiat.

2. L'assemblée décide d'accepter la démission du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, et procède à la nomination des nouveaux administrateurs et du commissaire aux comptes, pour la durée de six ans:

Administrateurs:

CAMPBELL MANAGEMENT INC., ayant son domicile à Tortola, Iles Vierges Britanniques.

HIGHLAND SECURITIES LTD., ayant son domicile à Nassau, Bahamas.

FRUCTILUX BUSINESS LTD., ayant son domicile à Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Commissaire aux comptes:

Alpine Intervest Ltd., ayant son domicile à Tortola, Iles Vierges Britanniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, le 20 janvier 2000.

*Signature
Le président*

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 533, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06857/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

EUROPACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.383.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 18, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

EUROPACK S.A.
Société Anonyme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(06858/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

EUROPACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.383.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 janvier 2000

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1999/2000.

Conseil d'Administration:

MM. Hardy Mc Lain, président
Luigi Lanari, administrateur
Charles Schwarck, administrateur

Commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

EUROPACK S.A.
Société Anonyme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06859/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

EUROVOITURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 61.978.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 15, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

(06861/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

EUROVOITURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 61.978.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 15, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

(06862/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

FINANCE & CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.580.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 janvier 1999

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires décide à l'unanimité des voix de donner décharge à Messieurs les Administrateurs pour l'exercice de leur fonction au cours de l'exercice écoulé.

L'Assemblée décide également à l'unanimité des voix de renouveler les mandats d'Administrateurs de Messieurs Everaert, Scarfo, Schobbens et Rodier pour une durée de 1 année. Leur mandat viendra donc à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clôturés au 30 septembre 1999.

Pour extrait conforme
FINANCE & CONSEIL S.A.
P. Schobbens G. Everaert
Administrateurs
Pour FINANCE & CONSEILS S.A.
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 54, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06870/034/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

FINANCE & CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.580.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 1999

«Le Président expose aux Administrateurs que Philippe Schobbens a présenté ce jour sa démission de sa fonction d'Administrateur avec effet immédiat.

Le Président, au nom du Conseil, remercie l'Administrateur démissionnaire pour sa précieuse collaboration et pour la qualité de son travail.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de ne pas pourvoir à la vacance de ce mandat.

Le Conseil d'Administration proposera aux Actionnaires de donner décharge à Philippe Schobbens pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.»

Pour extrait conforme
FINANCE & CONSEIL S.A.
H. Rodier G. Everaert
Administrateurs
Pour FINANCE & CONSEILS S.A.
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 54, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06870/034/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

G & A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 31.924.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 1999, vol. 315, fol. 5, case 2/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2000.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(06878/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

G & A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 31.924.

—
Le bilan au 6 mai 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 1999, vol. 315, fol. 5, case 2/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2000.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(06879/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

EURINDUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 44, rue de la Semois.
R. C. Luxembourg B 19.719.

Constituée suivant acte de M^e Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 septembre 1982, publié au Mémorial C n° 294 du 18 novembre 1982, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 14 janvier 1983, publié au Mémorial C n° 6 du 9 mars 1983, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 31 décembre 1987, publié au Mémorial C n° 90 du 6 avril 1988, modifiée suivant acte de M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange en date du 10 novembre 1995, publié au Mémorial C n° 53 du 29 janvier 1996.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 89, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURINDUS, S.à r.l.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(06855/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

FACHMART ROBERT STEINHÄUSER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, Rue de la Pouderie.
R. C. Luxembourg B 29.444.

Constituée par-devant M^e Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 1988, acte publié au Mémorial C n° 70 du 21 mars 1989, modifiée par-devant M^e Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1994, acte publié au Mémorial C n° 190 du 27 avril 1995, modifiée par-devant le même notaire, en date du 25 septembre 1996, acte publié au Mémorial C n° 658 du 18 décembre 1996, modifiée par-devant le même notaire, en date du 17 septembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 45 du 21 janvier 1998.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 97, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FACHMART ROBERT STEINHÄUSER
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(06863/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

GLASSPACK INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 70.217.

Minutes of a meeting of the Board of Directors held on 14th October, 1999 by telephone

The undersigned: Mr Mark Grizzelle, Chairman of the meeting
Mrs J. A. Richomme
Mr Jan Niessen

Being all of the directors of the Company, agree to the following:

The Chairman stated that this meeting was validly convened and the Board members have perfect knowledge of the agenda of the meeting; the meeting is as such validly constituted.

As such the Board resolved as follows:

- a) to accept the resignation of Jan Niessen as a director of the Company with effect from the close of the meeting.
- b) to appoint Jan Rainier Voûte as a director of the Company with effect from the close of the meeting.

There being no further item on the agenda, the meeting was then adjourned.

M. Grizzelle J. A. Richomme J. Niessen
Directors

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 21, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06887/501/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

FOOD-CARRIER GESELLSCHAFT mbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3858 Schifflange.
R. C. Luxembourg B 48.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 17, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(06875/799/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

FLOTECH, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 3, rue des Artisans.
R. C. Luxembourg B 42.813.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 92, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

Signature.

(06873/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

FLOTECH, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 3, rue des Artisans.
R. C. Luxembourg B 42.813.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 janvier 1999:

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1998:

- Monsieur Guy Florange, ingénieur-technicien, demeurant à B-6780 Hondelange, Administrateur-délégué
- Monsieur Marc Sillis, administrateur de société, demeurant à B-2880 Sint-Amans, Administrateur-délégué
- Monsieur Jan Arnst, manager, demeurant à Jeddah, Arabie Saoudite.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1998:

- Madame Dolores Simon,

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

Signature.

(06874/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

GLASSPACK PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 70.218.

Minutes of a meeting of the Board of Directors held on 14th October, 1999 by telephone

The undersigned: Mr Mark Grizzelle, Chairman of the meeting
Mrs J. A. Richomme
Mr Jan Niessen

Being all of the directors of the Company, agree to the following:

The Chairman stated that this meeting was validly convened and the Board members have perfect knowledge of the agenda of the meeting; the meeting is as such validly constituted.

As such the Board resolved as follows

- a) to accept the resignation of Jan Niessen as a director of the Company with effect from the close of the meeting.
- b) to appoint Jan Rainier Voûte as a director of the Company with effect from the close of the meeting.

There being no further item on the agenda, the meeting was then adjourned.

M. Grizzelle

J. A. Richomme

J. Niessen

Directors

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06888/501/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

GORON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 57.476.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 19, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 1999

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour la société
Signature

(06890/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

GESPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 53.143.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 1999 tenue sous seing privée

L'Assemblée Générale décide de modifier la devise de référence du capital social en Euro et de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

L'Assemblée décide d'augmenter le capital pour le porter de son montant actuel à EUR 13.746.000,- par incorporation de bénéfices reportés sans création d'actions nouvelles.

L'Assemblée décide également de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante «Le capital social est fixé à treize millions sept cent quarante-six mille Euros (EUR 13.746.000), représenté par trois cent deux mille neuf cent quatorze (302.914) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'Assemblée charge le Conseil d'Administration de procéder à la modification des statuts ainsi qu'à leur enregistrement auprès des autorités luxembourgeoises.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1998
(exprimé en Francs Luxembourgeois)

	1998	1997
	LUF	LUF
ACTIF		
Actif immobilisé		
Immobilisations financières	4.387.478.713	4.379.469.202
Actif circulant		
Créances	98.516.914	66.856.481
Avoirs en banques	700.831	904.740
Comptes de régularisation	68.134	70.818
Perte de l'exercice	5.704.253	0
Total de l'actif	4.492.468.845	4.447.301.241
PASSIF		
Capitaux propres		
Capital souscrit	558.573.416	558.573.416
Réserve légale	55.857.342	0
Résultats reportés	2.850.760.532	(152.375.539)
DETTES		
Dettes sur achats et prestations de services	213.448	153.200
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale	2.500	5.000
Dettes envers des entreprises liées	818.088.916	769.786.267
Autres dettes	208.972.691	212.165.484
Bénéfice de l'exercice	0	3.058.993.413
Total du passif	4.492.468.845	4.447.301.241

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Pour extrait conforme
Signatures

Le conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 18, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06885/322/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

GESPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 53.143.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(06886/322/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.